



Chez TUI, voyagez avec le sourire !

Afin d'organiser au mieux votre séjour, nous vous invitons à respecter les directives de votre lieu de vacances et de vous mettre en conformité avec les mesures suivantes :



CAP-VERT

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES*

- **Passeport valide au moins six mois** après la date de sortie du territoire Cap-Verdien. (Prévoir 2 pages vierges côte à côte sur le passeport).
- Pour un séjour inférieur à 30 jours, le visa n'est pas exigé.
- Tous les voyageurs doivent se soumettre, au moins cinq jours avant l'arrivée sur le territoire capverdien, à un **pré-enregistrement sur la [plate-forme gouvernementale](#)** en s'acquittant de la taxe aéroportuaire de 3 400 escudos (30, 83 € à ce jour). Dans le cadre d'une réservation package Clubs ou hôtel TUI Sélection avec TUI France, cette démarche est incluse dans le prix, **sous réserve d'avoir transmis les informations passeport 7 jours avant le départ**. Dans le cas où les informations n'ont pas été transmises dans les délais, cette démarche sera à la charge du client, les taxes seront alors à régler avant le départ [sur le site](#) ou à votre arrivée à destination. Il est conseillé de conserver le justificatif du paiement de cette taxe afin de pouvoir le présenter, sur demande, à l'arrivée sur le territoire capverdien.
- Il est vivement recommandé de disposer d'un **contrat d'assistance ou d'une assurance** permettant de couvrir tous les frais médicaux (chirurgie, hospitalisation, etc.) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale.
- **Les mineurs** voyageant seuls ou avec une personne ne disposant pas de l'autorité parentale doivent être munis d'une autorisation de sortie de territoire.
- Nous vous recommandons de vous munir d'une copie papier recto-verso de vos certificats et formulaires ou de numériser ceux-ci sur votre propre adresse électronique.

FORMALITÉS SANITAIRES

Vaccination obligatoire :

Le vaccin contre la fièvre jaune est obligatoire pour les voyageurs passant par le Sénégal.

Vaccination et/ou traitements conseillés :

- Mise à jour DTP+ROR
- Répulsifs anti-moustiques

FORMALITÉS COVID

Depuis le 15 septembre 2022, il n'est plus obligatoire, pour entrer sur le territoire capverdien ou pour circuler entre les îles, de présenter un certificat de vaccination contre la Covid-19, un certificat de rétablissement ou un document attestant la réalisation d'un test virologique ou antigénique avec résultat négatif.